

RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION

Selon l'arrêté du 3 août 1999 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° 93.35765

RECONDUCTION N° 04/2

N/Ref : 542030224 PhB/SL-015

Demandé par : B en N KNAUF & Cie
ISOLAVA-GCV
Ooigemstraat, 12
B 8710 WIELSBEKE
BELGIQUE

Concernant : Plafond suspendu sous plancher bois constitué d'une ossature métallique recouverte d'un parement double BELGIPS RF FEU BA 13 et d'une isolation en laine de verre

Date de l'essai : 1^{er} décembre 1993

Durée de validité : Ce procès-verbal délivré le 1^{er} décembre 1993 est valable jusqu'au : **1^{ER} DECEMBRE 2008**

Remarque : Sans objet

Des extensions pourront être délivrées pendant la validité du procès-verbal.

Marne la Vallée le, 8 janvier 2004

Le Chargé d'Etudes



Philippe BOUGEARD

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêtés du 05/02/1972 et du 24/04/1972)
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

NON PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL D'UNE HOMOLOGATION DE CLASSEMENT

(article R 121-13 du code de la construction et de l'habitation)

RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT N° 93. 35765 Du 1er Décembre 1993 - Reconduction 04/2 du 08/01/04

ELEMENT présenté par : B en N KNAUF & Cie
ISOLAVA-G.C.V
Ooigenstraat, 12
8710 WIELSBEKE
BELGIQUE

MARQUE COMMERCIALE - référence : Plafond suspendu sous plancher bois constitué d'une ossature métallique recouverte d'un parement double BELGIPS RF FEU BA 13 et d'une isolation en laine de verre.

DESCRIPTION sommaire :

Le plafond est constitué d'une ossature métallique suspendue sous plancher bois, d'une isolation en rouleaux de laine de verre IBR TELSTAR de 100 et d'un parement double en plaques de plâtre BELGIPS RF FEU BA 13.

Plancher constitué de solives SAPIN et de parquet SAPIN languetté (épaisseur 23)

Hauteur de plénum : 240

CLASSEMENTS Stabilité au feu

 Pare-flammes

 Coupe feu

SF°	1 heure
PF°	1 heure
CF°	1 heure

Dans les conditions définies par l'Arrêté du 3 août 1999 Ministère de l'Intérieur.
Le soussigné (nom et qualité) :

s'oppose à la publication (gratuite) au journal officiel des éléments ci-dessus

Pour accord (signature) A le,

NOTA : La présente demande est à adresser par le titulaire et uniquement en cas d'opposition à la publication, signée et datée, au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Civile (D.S.C) 1 Place Beauveau - 75800 PARIS, dans un délai de 15 jours après la réception du procès-verbal d'essai

En cas de non réception de la présente demande dans ce délai, la Direction de la Sécurité Civile fera publier au Journal Officiel les éléments indiqués ci-dessus

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêtés du 05/02/1972 et du 24/04/1972)
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT

Laboratoire de
"Résistance au feu"

**Objet : AFFICHAGE DES PERFORMANCES DE RÉSISTANCE AU FEU DE VOS PRODUITS SUR
LE SITE INTERNET DU CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT**

Cher Monsieur,

Le CSTB a créé un site internet (<http://www.cstb.fr>) que, peut-être, vous connaissez déjà.

Ce site est abondamment visité par les divers acteurs de l'acte de construire (pouvoirs publics, prescripteurs, architectes, industriels ...).
Le service Sécurité Feu du CSTB a installé, sur ce site (<http://feu.cstb.fr>), une base de données des produits essayés dans ses laboratoires.

On y mentionne, en particulier, les classements de résistance au feu obtenus par ces produits.

Concernant votre Procès Verbal n° 93.35765 , nous vous proposons d'indiquer, gratuitement, dans notre base les caractéristiques suivantes :

Coupe feu	Pare-flammes	Stable au feu	Autre (toiture, ventilateur ...)	Code CSTB	Marque commerciale	Société	Tel pour renseignements	Numéro de procès-verbal	Date d'essai ou d'étude	Date d'expiration
1 heure	1 heure	1 heure		Plafond suspendu à base de plaques de plâtre, monté sous plancher bois	BELGIPS RF FEU BA 13	ISOLAVA	00.32.56.674.401	93.35765	01/12/1993	01/12/2008

Si cette vitrine que nous offrons à votre produit vous intéresse, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le présent document signé et complété par le numéro de téléphone auquel les *internauts* pourront vous questionner sur vos produits et, le cas échéant, par l'adresse de votre site *Internet* vers lequel nous pointerons depuis notre base de données.

Sur réception de votre demande d'installation sur le site WEB du CSTB dans le courant du mois N, nous nous efforcerons de procéder à celle-ci avant le mois N + 3.

Numéro de téléphone de la société ISOLAVA :	00.32.56.674.401
Email de la société ISOLAVA :	isolava@isolava.be
Adresse Internet (URL) de la société ISOLAVA : http ://	www.isolava.com

Monsieur (Madame) :

représentant la Société ISOLAVA,

demande au CSTB de bien vouloir installer sur la base de données *Internet* **Produits de construction testés au laboratoire de résistance au feu** les informations sur son produit, ci-dessus mentionnées.

Fait à _____, le _____

Signature :

À retourner à : Madame Bernadette MOREL DI PONZIO
CSTB / Laboratoire de Résistance au Feu
84, avenue Jean Jaurès
Champs-sur-Marne BP 02
77421 Marne-la-Vallée Cedex 2
FRANCE



le futur en construction

SECURITE FEU
Résistance au feu

RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION

Selon l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur

PROCES-VERBAL N° 93. 35765

RECONDUCTION N° 98/1

N/Ref : SF/DE Ph.B/GA-980127p4-1334

Demandé par : ISOLAVA-Belgips
Ooigenstraat, 12
8710 WIELSBEKE
BELGIQUE

Concernant : Plafond suspendu sous plancher bois constitué d'une ossature métallique recouverte d'un parement double BELGIPS RF FEU BA 13, et d'une isolation en laine de verre.

Date de l'étude : 1er Décembre 1993

Durée de validité : Ce procès-verbal délivré le 1er Décembre 1993 est valable jusqu'au : 1ER DECEMBRE 2003

Des extensions pourront être délivrées pendant la validité du procès-verbal.

Marne la Vallée le, 24 septembre 1998

Le Responsable du laboratoire
"Résistance au feu"

Philippe BOUGEARD

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêtés du 05/02/1972 et du 24/04/1972)
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT



CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
LABORATOIRE PILÔTE AGRÉÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (Arrêté du 5-2-1959 & 24-4-1972)
Laboratoire AGRÉÉ DU MINISTÈRE CHARGE DE LA MARINE MARCHANDE
DE L'ASSEMBLÉE PLEINIÈRE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DOMMAGES

RESISTANCE AU FEU D'UN ELEMENT DE CONSTRUCTION

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT

selon l'arrêté du 21 Avril 1983 du Ministère de l'Intérieur

N° 93. 35765

Concernant : Un plafond suspendu sous plancher bois constitué d'une ossature métallique recouverte d'un parement double BELGIPS RF FEU BA 13 et d'une isolation en laine de verre de 100 mm.

Demandeur : Société ISOLAVA N.V.
OOIGEMSTRAAT 12
B - 87 10 WIELSBEKE
BELGIQUE

Durée de validité : Ce Procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au **1er DECEMBRE 1998**.

Rapport d'étude par analogie : n° 93. 35765 du 1er décembre 1993

N/Réf : LP/GA
SF.TE.93.180

1 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ELEMENT -

Les dimensions sont données en mm.

Le plafond est constitué d'une ossature métallique suspendue sous plancher bois, d'une isolation en rouleaux de laine de verre IBR TELSTAR de 100 et d'un parement double en plaques de plâtre BELGIPS RF FEU BA 13.

La hauteur du plénum est de 240.

Plaques de plâtre	BELGIPS RF Feu BA 13	Epaisseur 12,5 Poids 11,5 kg/m ²	ISOLAVA
Fourrures	BELGIPS F 47	Acier galvanisé Epaisseur 6/10 18 x 45	RICHTER SYSTEM GRIESHEIM
Cornières de rive	Profil L	Acier galvanisé Epaisseur 6/10 30 x 30	RICHTER SYSTEM
Suspentes longues	Suspentes S21	Acier galvanisé Epaisseur 6/10	RICHTER SYSTEM
Fixation des suspentes sur les solives		Acier Vis TF 3,5 x 45	Commerce
Fixation des plaques		Vis acier : 3,5 x 25 couche supérieure	
Isolation	IBR TELSTAR	Laine de verre Epaisseur 100 4000 x 1200 M.V. 10 kg/m ³	ISOVER ST GOBAIN

Le plancher est constitué de solives SAPIN et de parquet SAPIN languetté (épaisseur 23).

2 - REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT -

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in situ, l'élément mis en oeuvre dans des conditions observées par le laboratoire, et conformément à la notice de mise en oeuvre fournie par le fabricant, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la délivrance d'un procès-verbal confirmé.

3 - CLASSEMENTS -

3.1 - Indémontabilité :

Le système de montage par vissage des plaques rend le plafond indémontable.

3.2 - Classements de résistance au feu :

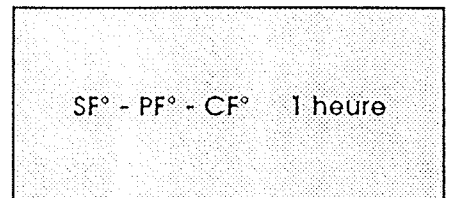
Pour les planchers avec des solives égales ou supérieures à 200 x 70 et avec un parquet en SAPIN égal ou supérieur à 23 d'épaisseur, assemblé par rainures et languettes :

STABILITE AU FEU

PARE-FLAMMES

Degrés

COUPE FEU



3.3 - Plancher aux solives ne respectant pas les conditions du chapitre 3.2

Un calcul de la résistance au feu doit être effectué, conformément aux dispositions du D.T.U. "Méthodes de Justification par le Calcul de la Résistance au Feu des Structures en Bois", en tenant compte des épaisseurs carbonisées telles que décrites au paragraphe 3.3.3. du rapport d'étude par analogie.

3.4 - Conditions de validité des classements :

3.4.1 - A la fabrication et a la mise en oeuvre

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le rapport d'étude par analogie, celui-ci pouvant être demandé sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

La hauteur de plénum doit être > 240 mm.

3.4.2 - Domaine de validité

Pour conserver la validité des classements, les extensions soit dimensionnelles soit de réalisation, ne peuvent être faites qu'en application des annexes ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

L'essai a été effectué sans accessoires (luminaire, bouche de ventilation, ...).

Ce Procès-verbal de classement comporte 4 pages de texte, et 3 plans

Seule la reproduction intégrale et par photocopie est autorisée.

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des éléments de construction commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi du 10 Janvier 1978.

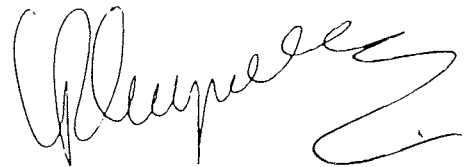
Fait à Champs-sur-Marne le, 1er décembre 1993

Le Responsable du Laboratoire
"Résistance au Feu"

Le Technicien chargé de l'étude

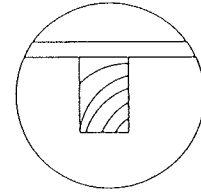


Ph. BOUGEARD

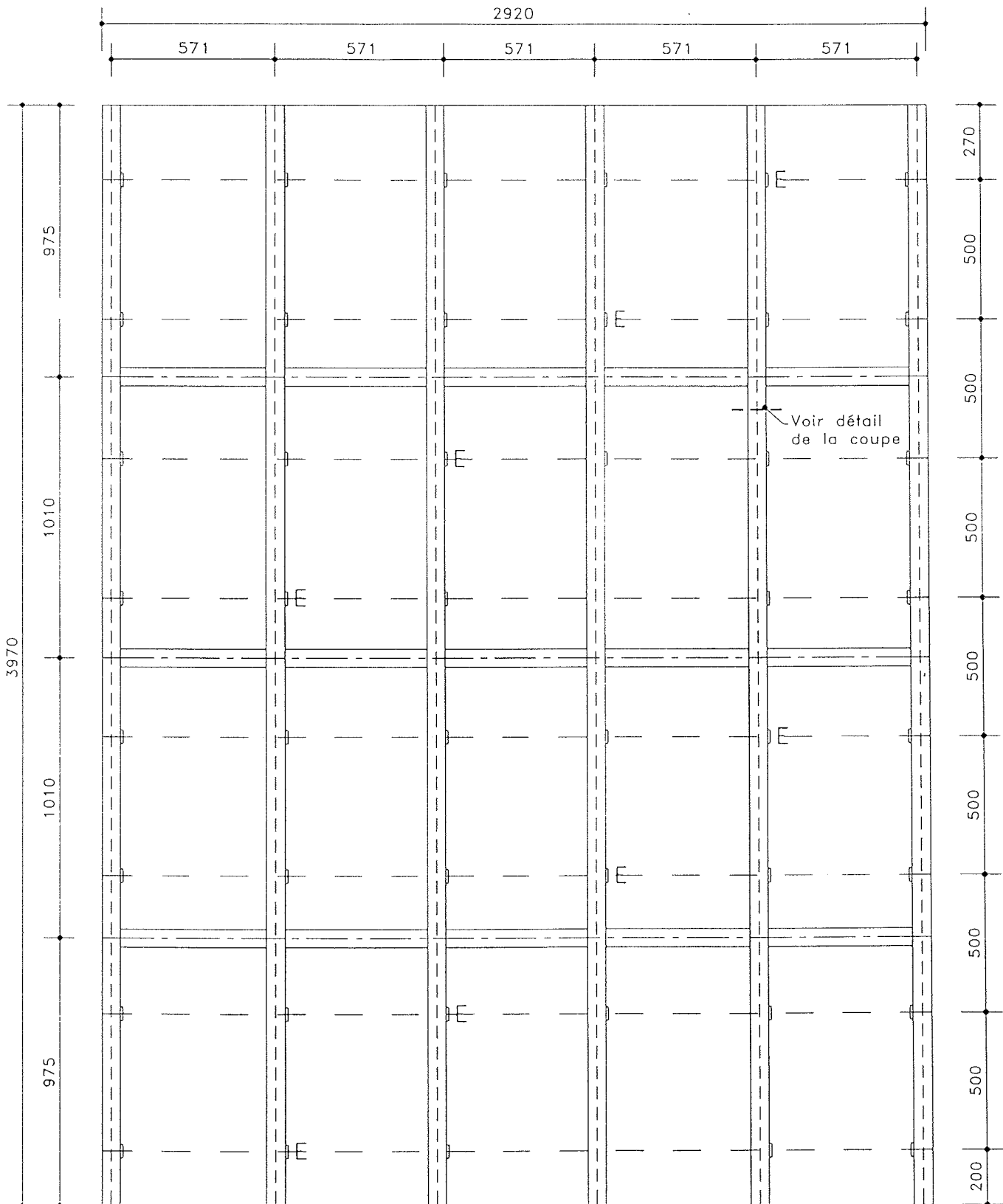


L. PLAGNOL

planche n° 1



DETAIL COUPE



E = éclisse

